

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

Procès-verbal d'installation de la commission de propagande des élections départementales du jeudi 6 mai

La commission de propagande, prévue par les articles L.212 et R.31 du code électoral, s'est réunie le jeudi 6 mai 2021 à 14h00, sous la présidence de Madame Agnès DELETANG, première vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Lille.

Étaient présents en qualité de membre :

- Monsieur Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord ;
- Madame Aurélie CODET, responsable opérationnel de centres, représentant Adrexo, l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat de la commission de propagande était assuré par Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord.

Assistaient également à la réunion, accessible en direct de manière électronique, les binômes de candidats ou leurs représentants.

La présidente, à la lecture de l'ordre du jour, ouvre la séance :

I. INSTALLATION DE LA COMMISSION

En application des articles L.212 et R.31 du code électoral, une commission de propagande unique pour l'ensemble des cantons a été instituée dans le département du Nord par arrêté préfectoral du 5 mai 2021.

A°/ Composition

La commission comprend :

- un magistrat désigné par le premier président de la cour d'Appel de Douai, président ;
- un représentant d'Adrexo, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;
- un fonctionnaire désigné par le préfet, chargé du secrétariat de la commission.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

B°/ Missions

La commission de propagande est chargée, conformément aux dispositions de l'article R. 38 du code électoral, d'assurer le contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote remis par les binômes de candidats.

Elle envoie, conformément aux dispositions de l'article R.34 du code électoral :

- à tous les électeurs de chaque canton, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats ;

- dans chaque mairie, au plus tard aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

II. CARACTÉRISTIQUES DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE

Les documents électoraux doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

A°/ Les circulaires

Chaque binôme de candidats peut faire adresser à chaque électeur une seule circulaire, recto ou recto verso, d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de 210 x 297 millimètres.

L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

B°/ Les bulletins de vote

Format du bulletin de vote

Les bulletins de vote doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix des binômes de candidat (caractères, illustrations, emblèmes éventuels, etc.), ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur sur un même bulletin de vote.

Les bulletins, au format paysage (c'est-à-dire présentés de façon horizontale), doivent être d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et avoir le format 105 x 148 millimètres.

Règles de présentation sur le bulletin

Les bulletins doivent comporter les noms des deux membres du binôme de candidats ordonnés dans l'ordre alphabétique, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à remplacer, précédé ou suivi de la mention « remplaçant ». Afin d'éviter toute confusion, le nom et le prénom du remplaçant doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme.

Les bulletins ne peuvent pas comporter :

- le nom, la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est ni candidate ni remplaçante
- la photographie d'un animal.

Les bulletins doivent obligatoirement faire apparaître les nom et prénom(s) des candidats tels qu'ils ont été enregistrés lors du dépôt de candidature.

Il est recommandé de ne pas indiquer sur le bulletin de vote la date ou le tour de scrutin, les bulletins pouvant être utilisés lors des deux tours de scrutin.

D'une manière générale, peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites, ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats ou de leurs remplaçants. Le bulletin peut ainsi comporter un titre donné au binôme de candidats, l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques. Il peut également y être fait mention, par exemple, des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats.

Les circulaires et les bulletins de vote sont, en outre, soustraits à la formalité du dépôt légal.

III. MODALITÉS DE REMISE DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

A°/ Dates limites et lieux de remise des documents de propagande

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les binômes de candidats doivent impérativement remettre leurs documents de propagande (circulaires, bulletins de vote) :

- **avant le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures au plus tard pour le premier tour de scrutin ;**
- **pour le second tour de scrutin**, et conformément au décret n°2021-118 du 4 février 2021, les documents doivent être remis au plus tard le mardi suivant le second tour à dix-huit heures. Néanmoins, pour garantir l'acheminement des documents aux électeurs avant le second tour de scrutin, les candidats sont invités à remettre leurs circulaires et bulletins de vote **avant le mardi 22 juin 2021 à 12 heures au plus tard.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates.

Lors du dépôt de la déclaration de candidature, chaque binôme de candidat (ou son mandataire) a été avisé par écrit de l'adresse de livraison des documents et invité à prendre l'attache du prestataire de mise sous pli pour convenir des modalités pratiques du dépôt.

Chaque livraison doit impérativement être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire mentionnant le nom du binôme de candidats et la nature et la quantité de chaque document remis.

B°/ Quantités de documents à livrer

Chaque binôme de candidats peut faire imprimer et livrer des documents de propagande dans la limite des quantités maximales admises à remboursement, correspondant au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5 % pour les circulaires et au double du nombre d'électeurs inscrits majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités admises à remboursement établies sur la base du nombre d'électeurs inscrits dans chaque canton ont été communiquées à chaque binôme de candidat lors du dépôt des déclarations de candidatures.

Ces informations sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Elections/Elections-departementales-de-2021/La-propagande-electorale>

Conformément à l'article R.34 du code électoral, si un binôme de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il doit proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires sont rendues aux candidats, et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

IV. MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

La commission de propagande se réunira de nouveau afin de vérifier la conformité des documents livrés et de délivrer un ordre de commencement de la mise sous pli. Les réunions se tiendront :

- le **mercredi 12 mai 2021 à 13h00** pour le premier tour ;
- le **mardi 22 juin 2021 à 13h00** en cas de second tour.

Après obtention de l'aval de la commission de propagande, les travaux de mise sous pli confiés au prestataire de mise sous pli pourront débuter. Les membres de la commission de propagande sont fondés à se rendre inopinément sur les lieux de mise sous pli aux fins d'en vérifier le bon déroulement.

Les binômes de candidat ou leurs mandataires (personne désignée par mandat écrit par le binôme pour le représenter lors d'une visite des lieux de mise sous pli) peuvent également assister ou visiter le lieu de mise sous pli des documents dès lors qu'ils s'adressent et demandent l'autorisation (qui ne peut être refusée) au prestataire de mise sous pli. Leur présence ne doit pas perturber le bon déroulement des opérations. À défaut, ils devront être invités à quitter les lieux.

Les travaux de mise sous pli devront impérativement être achevés :

- le **mercredi 26 mai 2021 à 18h** pour le premier tour ;
- le **jeudi 24 juin 2021 à 18h** en cas de second tour.

IV. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS

Les remboursements s'effectuent sur la base des tarifs fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget.

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin seront remboursés de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux.

Il est rappelé que l'utilisation de papier de qualité écologique pour l'impression des documents électoraux est requise à l'appui des demandes de remboursement des circulaires et des bulletins de vote.

Le taux de TVA applicable aux travaux de composition et d'impression des bulletins de vote et circulaires est de 5,5 % et le taux de TVA concernant l'impression et l'apposition des affiches est de 20 %

Ouvrent droit à remboursement : la circulaire, le bulletin de vote, deux affiches d'un format maximal de 594 x 841 millimètres et de deux affiches d'un format maximal de 297 x 420 millimètres d'annonce de la tenue des réunions électorales.

Les quantités effectivement remboursées correspondront à celles qui auront été attestées par le bordereau de livraison et constatées par la commission de propagande.

Le remboursement des frais d'affichage est dû aux binômes de candidats, à condition que les affiches correspondantes aient été effectivement imprimées et apposées.

Les binômes de candidats adresseront à l'issue de l'élection à la Préfecture du Nord, Direction de la réglementation et de la citoyenneté, Bureau de la citoyenneté, 12 rue Jean Sans Peur, CS20003, 59039 Lille Cedex, les dossiers portant « demande de remboursement » constitués :

- d'une facture en double exemplaire pour chaque catégorie de documents
- d'un exemplaire de chaque catégorie de document imprimé
- une attestation établie par tout moyen susceptible d'apporter la preuve (bon de livraison notamment) que les quantités dont le remboursement est demandé ont bien été reçues par son destinataire (commission de propagande ou représentant local de la liste s'agissant des bulletins de vote et circulaires)
- le cas échéant, la subrogation originale du binôme de candidats à son prestataire
- le formulaire d'acceptation et de désistement des membres du binôme pour le remboursement des frais de propagande officielle (excepté en cas de compte conjoint ouvert aux noms des deux membres du binôme),
- d'un relevé d'identité bancaire du membre du binôme, ou des deux en cas de compte joint ou de l'imprimeur en cas de subrogation
- des dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale du membre du binôme bénéficiaire du remboursement ou des deux candidats ou, en cas de subrogation, le numéro de SIRET de l'imprimeur.

Les binômes de candidat sont invités à soumettre à la commission de propagande, via l'adresse **pref-propagande@nord.gouv.fr**, les projets de circulaires et de bulletins de vote avant d'engager leur impression, afin de s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral.

Les binômes de candidats qui le souhaitent peuvent fournir à la commission, **au plus tard le 26 mai 2021 à 16h** et via **pref-propagande@nord.gouv.fr**, la version numérique de leur circulaire pour publication sur www.programmecandidats.interieur.gouv.fr **à partir du 31 mai 2021**.

La séance est levée à *16h40*

La présidente




La secrétaire



Les membres,

Mme GODET



N. LORENZO


*Agnes Delerange
1ère Vice Présidente adjointe
tribunal judiciaire de Lille*